



## AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

# **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN PARCOURS SPORTIF ET LUDIQUE SUR L'ETANG DU PONT ROUGE AU QUESNOY 59530**

---

*Convention d'occupation temporaire du domaine public passée en application de  
l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques*

### **Remise des propositions :**

**Date limite de réception : 24 Juin 2020**

**Heure limite de réception : 12H00**

## **OBJET DE L'AVIS DE MISE EN CONCURRENCE**

La Ville du Quesnoy souhaite mettre à disposition son domaine public pour la mise en place d'un parc aquatique, regroupant des structures gonflables qui proposera des parcours sportifs aquatique et ludique sur l'Etang du Pont Rouge au Quesnoy - 59530.

L'activité devra être opérationnelle à compter **du 27 Juin 2020**

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée conformément aux dispositions des articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Elle est temporaire et révocable.

## **ZONE MISE A DISPOSITION**

L'emplacement mis à disposition se trouve représenté en annexe au présent avis de concurrence.

La Commune du Quesnoy, met à disposition le terrain ci-après désigné :

- Une zone d'accueil et à la vente de 50 m<sup>2</sup> attenante à l'Etang du Pont Rouge.
- La zone de stockage des gilets de sauvetage, à proximité de la berge de l'Etang représentant une surface de 200 m<sup>2</sup>.
- Une superficie de 2000m<sup>2</sup> sur l'Etang du Pont Rouge représentée sur le plan annexé.

Soit une surface totale de 2 250 m<sup>2</sup>.

Cette surface pourra être réactualisée dans la limite de 20% d'augmentation sur proposition écrite et localisée de l'occupant et validation expresse de la Commune.

## **CARACTERISTIQUES DE L'ACTIVITE SOLLICITEE**

Le titre d'occupation concerne les activités suivantes :

- Proposer un parc aquatique, regroupant des structures gonflables qui proposera des parcours sportifs aquatique et ludique sur l'Etang du Pont Rouge au Quesnoy - 59530.

Le bénéficiaire devra :

- Assurer le respect des règles de sécurité pour l'exercice de l'activité ;
- Appliquer les règles et législation en vigueur.

## **CONTRAINTES IMPOSEES PAR LA VILLE DU QUESNOY**

Dans le cadre de la présente occupation du domaine public, l'occupant devra :

- Respecter la zone d'occupation illustrée dans l'annexe jointe ;
- Respecter les conditions d'exercice de l'activité de l'association des pêcheurs de la Ville et

- tout autre activité organisée à proximité.
- Prévoir l'ouverture de l'activité **à compter du 27 juin jusqu'au 30 septembre pour l'année 2020 et pour les années suivantes du 1<sup>er</sup> Mai au 30 Septembre**, les week-ends, mercredis et jours fériés du 1<sup>er</sup> Mai au 30 Juin **et tous les jours à compter du 1er juillet** à condition que les conditions météorologiques, et la qualité de l'eau soit satisfaisante pour la baignade.
  - S'acquitter du règlement de la redevance annuelle d'occupation du domaine public égale à 3 000 € - 2 500€ pour l'année 2020 compte tenu de l'installation prévue plus tardivement dans la saison. A cette part fixe s'ajoute une part variable, proposée par le prestataire en fonction du chiffre d'affaire comme suit :
    - Part variable proposée en dessous de 30 000€ de CA.
    - Part variable proposée entre 30 000 et 60 000€ de CA.
    - Part variable proposée entre 60 001 et 90 000€ de CA.
    - Part variable proposée au-delà de 90 000€ de CA.
  - S'engager à fournir le bilan financier de l'activité en fin de saison et avant le 30 octobre.
  - Faire son affaire de toutes éventuelles déclarations ou autorisations auprès des différents organismes compétents qui se révéleraient être nécessaires pour l'exercice d'activité.
  - Respecter la législation concernant la sécurité du public sur l'eau.
  - Les installations doivent être de nature à respecter le site et ne doivent pas dégrader la vue. **Elles devront être installées au plus tôt le 1<sup>er</sup> mai** de chaque année et démontées pour **le 30 septembre. Pour 2020, l'installation aura lieu au plus tôt le 27 juin et le démontage pour le 30 septembre.** La Ville se réserve le droit de procéder à au démontage et à l'enlèvement des structures à la charge du bénéficiaire si ce dernier ne respecte pas cet engagement.
  - Tenir compte des variations du niveau de l'Etang et vérifier avant chaque jour avant ouverture que les structures sont toujours bien positionnées et qu'elles ne présentent pas de défaillance.
  - Faire son affaire de l'alimentation en eau sur le site et de l'électricité ainsi que de la mise en sécurité des alimentations et passages de câbles.
  - Respecter les règles imposées par la crise sanitaire du COVID 19 et/ou toutes autres mesures nécessaires liées à un contexte sanitaire particulier et pour la bonne organisation de l'activité.

## **DUREE DE L'OCCUPATION**

Il s'agit d'une convention d'1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la durée totale de 4 ans.

La date prévisionnelle de notification de la convention est : le 25 Juin 2020.

La date de commencement d'exécution : l'activité devra être opérationnelle est prévue le 27 Juin 2020.

## **CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

La convention d'occupation du domaine public fait l'objet d'une publication conformément à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

### ***Audition***

Les candidats pourront être, le cas échéant, invités à une audition portant sur les différents aspects de la convention et de leur proposition, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats (minimum de trois candidats, sauf si le nombre de candidats est inférieur).

### ***Visite***

La visite du site est vivement conseillée.

A ce titre, la Ville du Quesnoy organisera une visite du site sur RDV à la demande des candidats. La participation aux visites de site se fera sur inscription préalable par téléphone :

- au 06 79 81 52 63, en indiquant l'identité de la personne qui assistera aux visites.

### ***Contenu du dossier d'avis de mise en concurrence***

Le dossier d'avis de mise en concurrence est composé des pièces suivantes :

- La présente lettre de consultation
- Le projet de convention d'occupation du domaine public
- Annexe n° 1 – Plan de la Ville

### ***Présentation des candidatures et des propositions***

L'offre devra contenir les éléments suivants :

- Présentation du porteur du projet
- Description du projet comprenant notamment :
  - Un calendrier prévisionnel de réalisation de l'activité (jour d'ouverture au public, horaire d'ouverture au public)
  - Type d'activité envisagé
  - Tarifs envisagés
  - Qualification et CV du personnel affecté à l'activité sur le site du Quesnoy
  - Fonctionnement de l'activité, et notamment notice de sécurité liées à l'activité, et éléments relatifs à l'autonomie de l'occupant le cas échéant,

### ***Critères de sélection des propositions***

Sur la base des critères ci-dessous énoncés et en fonction de la pondération respective qui leurs a été attribuée, la convention est attribuée à la proposition techniquement la plus avantageuses, au vu des éléments demandés :

| <i>Critères</i>  | <i>100%</i> |
|--|-------------|
| Compétence et capacité du porteur de projet                            | 10%         |
| Compatibilité du projet proposé eu égard au site de la Base de Loisirs | 20%         |
| Qualité de l'activité proposée   | 60%         |
| Proposition de tarification envisagée                                  | 10%         |

### **MODALITES DE REMISES DES PROPOSITIONS ET RENSEIGNEMENTS**

Les propositions des candidats devront être réceptionnées au plus tard **le 24 Juin à 12 h00**, par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'attention du Maire de la Ville d'u Quesnoy, Hôtel de Ville, Rue du Mal Joffre – 59530 LE QUESNOY.

Ou par courriel (format souhaité : PDF) à l'adresse suivante :

[contact@lequesnoy.fr](mailto:contact@lequesnoy.fr)

**Les renseignements d'ordre administratif et techniques peuvent être obtenus auprès de la DGS à l'adresse suivante [contact@lequesnoy.fr](mailto:contact@lequesnoy.fr)**